

Demande de permis de construire

Autorisation municipale – PAC air/air ou air/eau

Objets ou travaux de minime importance selon l'art. 111 LATC. Transformation ou construction dispensée d'enquête publique et ne nécessitant pas d'autorisation cantonale.

Une fois remplie, cette demande sera retournée au bureau technique communal accompagnée des documents annexes demandés ci-après.

Propriétaire et Situation de l'ouvrage

*Prénom : *Nom :

*Adresse : *Tél. :

*NPA / Localité : *E-mail :

*N° de parcelle : *N° ECA :

*Adresse de l'ouvrage (si différente de celle du propriétaire) :
.....

Installateur / professionnel qualifié

*Prénom : *Nom :

*Adresse : *Tél. :

*NPA / Localité : *E-mail :

Documents annexes nécessaires au traitement du dossier

- Formulaire Cantonal d'annonce pour la production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant (art. 68c RLATC) (non soumise à autorisation).
<https://www.vd.ch/environnement/energie/formulaires-energie>
- CECB en classe A, B ou C (le format DRAFT n'est pas recevable). **Obligatoire pour les bâtiments situés à plus de 1000m.**
- Fiche technique de l'installation (PAC)
- Un plan de situation avec emplacement de la PAC + distance minimale au voisin le plus proche.
- Formulaire Cercle bruit. <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>

Signatures

Dates :

Signature du propriétaire :

Signature de l'installateur /
professionnel qualifié :

La Municipalité peut décider que votre projet nécessite une mise à l'enquête. Dans ce cas des informations et des documents supplémentaires seront nécessaires. Une demande de type P devra être déposée par un mandataire.